

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 JUIN 2021 à 18h30

Sous la présidence de M. GREFF Honoré.

Membres présents : BARDA JP –CONRAD J –DE FRANCESCO D - FELT T –GAUTAUX E –GREFF H-
KLEIN C- KOMLANZ E – LANG JB – LANG N – MULLER M - OLIVERO M – RINKENBACH R– SCHOUVER
B- SIEBERT C - WICKULER G – ZINS M

Membres absents excusés : ZOWNIR STEINER M

Membres absents non excusés : PROUST F

Procurations : ZOWNIR STEINER M à KOMLANZ E

Séance tenue au Clos des arts - début de séance à 18h30.

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration.

Installation de la nouvelle conseillère Mme OLIVERO Mireille qui remplace M. PEROZZIELLO Patrick démissionnaire.

2. Attribution marché étang

Lors du conseil municipal du 12/10/2020, le conseil a autorisé le maire à présenter une demande de subvention auprès des différentes instances ; la sous-préfecture de Forbach nous a attribué une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de la DETR 2021.

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente les devis obtenus pour ce projet :

- MAEVA TP de Hambach = 62 791,10€ HT soit 75 349,31€ TTC

- TP KLEIN de Diebling = 56 636,50€ HT soit 67 963,80€ TTC

Et propose de retenir le moins cher des deux.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration pour le devis TP KLEIN et autorise le maire à faire réaliser les travaux.

3. Achats terrains

Après recherches, les propriétaires des terrains situés à proximité de la nouvelle antenne direction Tenteling, ont été identifiés ; et acceptent tous deux de les vendre à la commune pour une valeur de 50€ l'are.

L'un se situe section 08 parcelle 0002 et représente une surface 13,14 ares soit 657,00€ ;

Le second section 08 parcelle 0283 pour une surface de 9,66 ares soit 483,00€.

Le conseil donne son accord à l'unanimité et un vote pour par procuration pour ces acquisitions.

4. Prix dépôts décharges déchets verts

L'adjoint en charge de l'urbanisme propose de mettre en place un tarif pour les administrés qui souhaitent effectuer des dépôts de déchets verts en gros volumes.

- Pour une petite remorque de tracteur, ou petit camion 3T = 20€ par déchargement
- Pour une benne de tracteur de 10T ou un camion 10T = 30€ par déchargement

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et un vote pour par procuration.

5. Reversement SELEM de la TCCFE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SELEM perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales, modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération du 17 juin 2021, le SELEM a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 98 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SELEM du 17 juin 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 98 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Il vous est proposé de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SELEM un reversement de la TCCFE à hauteur de 98 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et un vote pour par procuration

- **APPROUVE** le versement de 98 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SELEM sur le territoire de la commune, pour la période de l'année 2021 à 2027, avec un versement deux fois dans l'année dans le courant des mois de juin et de décembre au plus tard

- **PRECISE** que, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

6. Entretien massifs

L'adjoint en charge du service technique présente deux devis obtenus pour l'entretien des massifs paysagers de la commune pour deux passages par an.

- Paul Paysages de Diebling = 6 350,00€
- Régie de quartier de Behren-lès-Forbach = 1 400,00€ net par passage soit 2800,00€ par an

Et propose de retenir le moins cher des deux.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration pour le devis de la Régie de Quartier et autorise le maire à faire réaliser les travaux.

7. Choix maître d'œuvre remplacement chaudière

Lors du conseil municipal du 25/02/2021, le conseil a autorisé le maire à présenter une demande de subvention auprès des différentes instances ; la Préfecture de Metz nous a attribué une subvention à hauteur de 50% dans le cadre de la DSIL 2021.

L'adjoint en charge du service technique présente les devis obtenus pour ce projet :

- PCS de Puttelange-aux-lacs = 13 172,00€ HT soit 15 806,40€ TTC
- SARL CDK de Grosbliedestroff = 12 939,96€ HT soit 15 527,95€ TTC

Et propose de retenir le moins cher des deux.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration pour le devis de SARL CDK et autorise le maire à faire réaliser les travaux.

8. Dispositif Fus@é

Le Maire de la commune de Diebling expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1er degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les

écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>

- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés....). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos école(s) de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune/EPCI/SIVOS d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune/SIVOS/EPCI de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et de m'autoriser à signer cette convention au nom de la commune (EPCI/SIVOS).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Adopte ce point : à l'unanimité et 1 vote pour par procuration.

9. Commune Nature

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries....) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et un vote pour par procuration

DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. Prise de compétence santé CAFPE

Après un premier Contrat Local de Santé (CLS) arrivé à son terme, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé de 2ème génération et ceci en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle.

A l'occasion de l'élaboration de ce second CLS, la Communauté d'Agglomération a fait réaliser un diagnostic de la situation du territoire confié à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé et à l'Observatoire Régional de Santé Grand Est. Ce diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux sanitaires pour le territoire communautaire notamment en matière d'offre de soins.

Il apparaît clairement que des démarches isolées n'ont que peu de chances d'aboutir face à l'ampleur des enjeux des années à venir. Une démarche territoriale plus collective et plus structurée s'avère nécessaire.

Face à ces constats, il est proposé aux communes membres de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence « Santé » telle que formulée ci-après ce qui conduit l'intercommunalité à modifier ses statuts.

Lors de sa séance du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'engager la démarche visant à modifier et compléter ses statuts par une prise de compétence « Santé ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à la Communauté d'Agglomération de notifier la décision du Conseil communautaire à l'ensemble des maires des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire délibérer leur Conseil municipal. Si un Conseil municipal ne se prononce pas dans ce délai, sa décision est réputée favorable au transfert de compétence.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach comme suit :

- de modifier l'article 4 III des statuts comme suit :

III – LES AUTRES COMPETENCES

8. Santé :

- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins ;
- Réalisation d'études et soutien technique aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluri- professionnelles ou cabinets médicaux pluridisciplinaires ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de l'E-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherche de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie ;
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans le domaine de la santé environnementale ;
- Mise en place d'un observatoire de l'offre de soins et des actions préventives à l'échelle communautaire ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité dont un vote pour par procuration :

- d'approuver le transfert de compétence « Santé » telle que celle-ci a été définie ci-avant à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

11. Achat de livres

L'adjointe en charge des écoles présente les demandes de financement d'achats de livres des enseignants et proposent de prendre en charge ces nouvelles acquisitions.

La première demande provient du futur nouvel enseignant du CP qui souhaite modifier la méthode actuelle pour l'apprentissage de la lecture.

Le devis transmis pour 25 manuels TAOKI CP s'élève à 264,45€ HT soit 279,00€ TTC.

La seconde demande concerne l'achat de manuels de mathématiques, et d'Histoire/Géographie pour les classes de CM1 et CM2.

Les devis transmis pour 6 exemplaires pour les CM1 et 21 pour les CM2, ainsi que le guide du maître pour chaque niveau, s'élève à 474,30€ TTC pour les manuels des mathématiques ; et à 469,10€ TTC pour ceux d'Histoire/Géographie dans les mêmes quantités.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration pour la prise en charge de ces trois devis par la commune.

12. Suppression de postes

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Suite au départ pour mutation dans une autre collectivité d'un agent technique, il a été décidé de ne pas le remplacer ;

Et suite à l'admission au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} de classe de la secrétaire, le poste d'adjoint administratif qui avait été créé pour son recrutement sans concours n'a plus lieu d'être.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 09/04/2021 ;

Sur proposition du Maire et considérant que ces deux emplois ne sont pas à pourvoir ;

DECIDE :

- de supprimer un emploi d'agent technique territorial à compter du 28/06/2021.
- de supprimer un emploi d'adjoint administratif à compter du 28/06/2021.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et un vote pour par procuration

13. Tableau des effectifs

Suite aux suppressions de postes votées au point précédent, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Catégories	Filières	Grades	Nombre d'heures
C	Technique	Adjoint technique territorial	35h
C	Technique	Adjoint technique territorial	4h
C	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	21,91h
C	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	31,80h
C	Technique	Adjoint technique territorial	15,22h
C	Technique	Adjoint technique territorial	10,93h
C	ATSEM	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	29,80h
C	Animation	Adjoint territorial d'animation	11,13h
C	Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h
C	Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	22h
C	Animation	Adjoint territorial d'animation	14,30h

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et 1 vote pour par procuration.

14. Désignation coordonnateur communal recensement INSEE

L'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Ledit recensement aura lieu du 20/01/2022 au 19/02/2022. A cette fin, il nous est demandé de nommer un coordonnateur communal ; le maire propose Nelly HEISSLER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le conseil donne son accord par 17 voix pour et 1 voix pour par procuration.

15. Divers

- Correspondant défense

Chaque commune est amenée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Leur action se situe autour de trois axes fondamentaux : la politique de défense, le parcours citoyen et le devoir de mémoire.

Avis aux conseillers intéressés, le point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Certificat économie d'énergie

Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie, de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre, la mairie a contacté la société Groupe Eco Habitat pour des travaux de calorifugeage dans les différents bâtiments communaux ; et a obtenu les devis suivants :

- o Ecole maternelle = 1 986,60€ TTC
- o Ecole élémentaire du haut = 252,84€ TTC
- o Ecole élémentaire du bas = 2 065,20€ TTC
- o Mairie = 361,20€ TTC

Ces devis seront intégralement pris en charge par la société ENEMAT pour le compte de ESSO S.A.F. au titre du dispositif CEE.

Tous les conseillers donnent leur approbation.

- SELEM

L'adjoint en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil que le SELEM nous a attribué la somme de 25 000,00€ pour les travaux d'enfouissement de réseaux en cours de réalisation rue de la Paix et pour ceux qui seront réalisés sur la RD910 pour la création du giratoire.

- Maison BORN

Le maire informe les conseillers que le dossier relatif à la préemption sur la maison BORN est toujours en cours. Un 3^{ème} mémoire a été déposé courant juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h.

Le Maire
GREFF Honoré

